



Litige association sportive

Par **siri85**, le **27/11/2014** à **21:37**

bonjour, rn je fais parti d'une association de capoeira(un,art martial brésilien),on m'a proposé un stage qui me coulerai 45 euro,ce stage était programmé pour le samedi 22 novembre j'ai donc fais un chèque à cette association de de ce montant là. le mardi soir 18 novembre je me blesse a l'entrainement de capoeira, aux cervicales et au dos (il y avaient donc des témoins) le lendemain matin , impossible de bouger, j'étais complètement bloqué, ce qui m'a valu 4 jours d'arrêt de travail, j'étais donc dans l'incapacité de prendre ma voiture et d'aller a ce stage le samedi 22 novembre.rn j'ai demandé à la trésorière de l'association, de bien vouloir me rendre le chèque. Elle m'a répondu qu'elle ne pouvait pas me rembourser parce que, sois disant qu' ils avaient engagé des frais. or je n'ai fais qu'un chèque mais je n'ai pas signer de papier, donc pas de clause.rnma question est la suivante, l'association est elle dans son droit en refusant de me rembourser, ai je le droit de demander le remboursement?rncordialement